

## Rapport de l'Office français de prévention du tabagisme (OFT) « Rapport et avis d'experts sur l'e-cigarette » - Mai 2013

01/05/2013

Ce guide élaboré par l'Office français de prévention du tabagisme (OFT) avec le soutien de la Direction générale de la santé a pour objet de répondre à un certain nombre de questions sur l'e-cigarette notamment sur sa composition exacte, ses effets sur la santé, sur le « vapotage » passif. La seconde partie du guide est consacrée aux recommandations du groupe d'experts. On retiendra que les experts recommandent de ne pas interdire en France l'utilisation de l'e-cigarette, avec ou sans nicotine tout en mettant en œuvre des mesures pour éviter toute promotion et toute facilitation de l'accès de l'e-cigarette aux mineurs et aux sujets n'ayant jamais fumé. Les experts recommandent de réglementer l'e-cigarette (le produit, sa distribution et son utilisation.) et que son utilisation et tout « produit évoquant le tabagisme » (PET) soit interdite dans les endroits où il est interdit de fumer en modifiant l'article R3511-1 du Code de la santé publique : «... l'interdiction de fumer et d'utiliser la cigarette électronique et tout autre produit évoquant le tabagisme dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511- 7 du Code de la santé publique ».

**Consulter ici le** rapport de l'Office français de prévention du tabagisme (OFT) « Rapport et avis d'experts sur l'e-cigarette » - Mai 2013